



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 décembre 2017

L'an deux mil dix sept

Le : 18 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 12 décembre 2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 23
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON -Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Sylvie GOUJON - Cécile BERNELAS - Françoise BENOIT GUINE – Jacques EZEQUEL – Pierre CORRE - Solange LAGARDE BELKADI - Dominique NAUD - Jacques LAMAZIERE - Pascale DESTRUMELLE - Martine POTIER – Fabien GUERIZEC - Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU

Pascal HEGRON avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Pierre LABEEUW avait donné procuration à Anne NAIL

Elise GROS avait donné procuration à Damien HUMEAU

Gwénola DESMAS avait donné procuration à Antony BOUCARD

2017/077 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Françoise BENOIT-GUINÉ propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Françoise BENOIT-GUINÉ comme secrétaire de séance.

2017/078 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.

2017/079 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2017/080 – Ouverture dominicale des commerces en 2018 – avis de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire de l'ouverture dominicale, en disposant que :

- le nombre d'autorisations annuelles maximum est porté de cinq à douze,
- le Maire doit demander l'avis du Conseil municipal, à titre consultatif, avant de prendre la décision d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche,
- la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture des commerces est autorisée doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le souhait de maintenir une position commune aux 24 Maires, c'est-à-dire une opposition à des ouvertures généralisées le dimanche mais des ouvertures ciblées.

Un accord territorial a été conclu le 6 décembre dernier entre les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA), les organisations patronales (CPME, MEDEF, U2P) et les associations de commerçants (Plein Centre, UNACOD).

Cet accord, valable pour les trois années à venir, prévoit les dispositions suivantes :

- possibilité d'ouvrir, pour tous les commerces, l'avant dernier dimanche avant Noël
- possibilité d'ouvrir, uniquement pour les commerces de centre-ville et de centre-bourg, le dernier dimanche avant Noël
- un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant

Ainsi, pour 2018, l'accord territorial prévoit l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier de 12h à 19h (tous commerces), 16 décembre de 12h à 19h (tous commerces) et 23 décembre de 12 à 19h (pour les centres-villes et centres-bourgs).

Cet accord sera effectif sous réserve du respect de l'accord signé l'an dernier fixant les possibilités d'ouvertures pour 2017.

Cette démarche est conforme aux principes partagés par les élus métropolitains : une opposition à la généralisation des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 3 voix contre : Antony Boucard, Gwénola Desmas par procuration, Virginie Joubert ; 7 abstentions : Pierre Corre, Damien Humeau, Elise Gros par procuration, Solange Lagarde Belkadi, Isabelle Kouassi, Cécile Bernelas, Françoise Benoît-Guiné)

- **Émet un avis favorable** à l'ouverture des commerces de Saint-Aignan de Grand Lieu les dimanches cités ci-dessus, conformément aux conditions fixées dans l'accord territorial signé le 6 décembre 2017 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à prendre l'arrêté de mise en application correspondant.

2017/081 – Modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu (SBVG) dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Brizard

Les 46 communes relevant du bassin versant de Grand Lieu organisent la gestion de leurs eaux de ruissellement à travers le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu.

Les statuts du syndicat doivent faire l'objet d'une révision dans la perspective d'une mise en conformité en vue de la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1er Janvier 2018.

En effet, à partir de cette date, la GEMAPI deviendra une compétence obligatoire des EPCI, dont Nantes Métropole.

Nantes Métropole a décidé d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire en s'appuyant sur les différents syndicats existants. Ainsi, dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu qu'il est proposé d'approuver, Nantes Métropole devient donc membre du syndicat en lieu et place des communes, à l'instar des autres EPCI recouvrant le

territoire de ce même syndicat.

Le Conseil syndical du SBVG s'est réuni le 8 novembre 2017 afin d'approuver les nouveaux statuts, qui modifient son objet, ses compétences, son siège social et sa gouvernance.

A leur tour, les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur la modification de ses statuts (version modifiée figurant en annexe de la présente délibération).

Pour rappel, parmi les communes membres de Nantes Métropole, sont membres du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu les communes de Bouaye, Bouguenais, Rezé, Vertou, Les Sorinières et Saint Aignan de Grand Lieu.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 6 décembre 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu telle que présentée ci dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017/082 – Groupement d'achat électricité et gaz

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations (sites supérieurs à 30 MWh/an pour le gaz (PME, restaurants, commerces, ...) et sites supérieurs à 36 kva pour l'électricité) :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) de 2010, pour application au 1^{er} janvier 2016
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1^{er} Janvier 2015

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagée dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, le CCAS de Nantes, ESBANM.

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la

signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité. La vocation de cette nouvelle convention est de se substituer à l'ancienne en y intégrant la fourniture et l'acheminement de gaz.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison. La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature de la convention de groupement de commande ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés,
- **Autorise** Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu, les accords-cadres correspondants,
- **Autorise** Nantes Métropole à signer les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz
- **Décide** que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

2017/083 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Le Budget Primitif, voté le 4 avril 2017, fait l'objet en cours d'année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, l'exécution budgétaire 2017 impose-t-elle quelques ajustements comptables.

Il s'agit dans le cas présent :

- En section de fonctionnement : d'ajuster les chapitres 011 dépenses à caractère général, 012 charges de personnel, 65 autres charges de gestion courante, 67 charges exceptionnelles et 022 dépenses imprévues au regard des décisions intervenues en cours d'année.
- En section d'investissement : d'intégrer les écritures de fin d'année pour les opérations patrimoniales (chapitre 041) (écritures d'ordre comptable).
- D'ajuster les dépenses d'investissement entre les différents chapitres budgétaires (chapitres 21 immobilisations corporelles et 23 immobilisations incorporelles).

Fonctionnement :

Type	Chapitre	Article	Total
	011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	30 000,00 €
	012 – Charges de personnel et frais assimilés	64111 – Rémunération principale	-15 000,00 €
	022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	-15 000,00 €
	65 – Autres charges de gestion courante	6541 – Créances admises en non-valeur	-39 245,00 €
	67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	39 245,00 €
Dépenses			0,00 €
Mouvement réel			0,00 €

Investissement :

Type	Chapitre	Article	Total
	041 – Opérations patrimoniales	168751 – GFP de rattachement	122 613,78 €
Dépenses			122 613,78 €
	041 – opérations patrimoniales	276351 – GFP de rattachement	122 613,78 €
Recettes			122 613,78 €
Mouvement d'ordre			0,00 €
	21 – immobilisations corporelles	2118 – autres terrains	122 613,78 €
	23 – immobilisations en cours	2312 – Agencements et aménagements de terrains	-100 000,00 €
	23 – immobilisations en cours	2313 – Constructions	-22 613,78 €
Dépenses			0,00 €
Mouvement réel			0,00 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 5 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

2017/084 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Monsieur le Receveur de Bouaye informe la Commune qu'à la date du 27 novembre 2017, et après avoir effectué toutes les démarches réglementaires en son pouvoir, il n'a pu recouvrer un montant de créances pour un montant total de 7.233,63 euros.

Il est dès lors demandé au Conseil municipal, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L 2121-29 et L 2343-1), d'admettre en non valeur la somme correspondant à l'état dressé par le Receveur de Bouaye.

Vu l'avis de la Commission compétente, en date du 5 décembre 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7.233,63 euros.

2017/085 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Dans le cadre général de la comptabilité publique, il est impossible de mandater de nouvelles dépenses d'investissement, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du Budget Primitif.

Toutefois, les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 permettent aux maires, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 564.750 euros).

Le vote du Budget Primitif 2018 étant prévu au mois de mars, l'application de cette mesure faciliterait l'étalement des dépenses programmées pour le mandat et le lancement des investissements. Les montants proposés sont un plafond, les crédits sont votés par chapitre.

Proposition d'ouverture de crédits :

INVESTISSEMENT			
<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>Intitulé du compte</u>	<u>Montants</u>
20	2031	Frais d'études	65.000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	115.000 €
23	2313	Constructions	70.000 €

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 5 décembre 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite des montants inscrits sur le tableau ci-dessus.

2017/086 – Commissions municipales : modification de leur composition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions afin de prendre en compte l'installation de M. Pascal Hégron au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal du 14 avril 2014 a créé 12 commissions, désormais ainsi composées :

COMMISSION	MEMBRES
Solidarités	Valérie LIEPPE de CAYEUX Jacques LAMAZIERE Françoise BENOIT-GUINÉ Pascal HEGRON Martine POTIER Gwénola DESMAS
Animation du Territoire	Pierre PERAN Solange LAGARDE BELKADI Thérèse BARILLERE Martine POTIER Sylvie GOUJON Virginie JOUBERT
Petite Enfance	Isabelle KOUASSI Cécile BERNELAS Thérèse BARILLERE Anne NAIL Solange LAGARDE BELKADI Élise GROS
Jeunesse	Valérie LIEPPE de CAYEUX Isabelle KOUASSI Thérèse BARILLERE Jacques EZEQUEL Cécile BERNELAS Damien HUMEAU
Écoles	Isabelle KOUASSI Cécile BERNELAS Jacques EZEQUEL Pierre CORRE Pascal HEGRON Élise GROS
Travaux	Patrick BAGUE Jacques LAMAZIERE Pascale DESTRUMELLE Fabien GUERIZEC Pascal HEGRON Daniel COUTANT Antony BOUCARD
Vie Associative	Anne NAIL Solange LAGARDE BELKADI Pierre LABEEUW Patrick BAGUE Sylvie GOUJON Virginie JOUBERT

COMMISSION	MEMBRES
Urbanisme et Cadre de Vie	Jérôme BRIZARD Dominique NAUD Jacques EZEQUEL Martine POTIER Fabien GUERIZEC Patrick BAGUE Pierre CORRE Antony BOUCARD
Déplacements	Jérôme BRIZARD Dominique NAUD Pierre LABEEUW Martine POTIER Pierre CORRE Pascal HEGRON Gwénola DESMAS
Citoyenneté	Dominique NAUD Isabelle KOUASSI Thérèse BARILLERE Valérie LIEPPE de CAYEUX Sylvie GOUJON Virginie JOUBERT
Budget	Daniel COUTANT Cécile BERNELAS Dominique NAUD Damien HUMEAU
Ressources Humaines	Cécile BERNELAS Thérèse BARILLERE Valérie LIEPPE de CAYEUX Damien HUMEAU

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition peut s'organiser suite à un vote entre listes concurrentes.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la modification de la composition des commissions listées ci-dessus.
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.
- **Désigne** les représentants dans les commissions municipales tel que listé ci-dessus.

2017/087 – Commission d'appel d'offres : modification de sa composition

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, suivant les dispositions de l'article 22-III du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire. Cette titularisation n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

C'est pourquoi il convient de titulariser Mme Isabelle KOUASSI, première suppléante, en remplacement de M. Michel GOAN.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :

Membres titulaires :

1-Cécile BERNELAS
2-Patrick BAGUE
3-Daniel COUTANT
4-Isabelle KOUASSI
5-Antony BOUCARD

Membres suppléants :

1-Dominique NAUD
2-Fabien GUERIZEC
3-Françoise BENOIT-GUINÉ

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres

2017/088 – Désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge de la Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, le Secrétariat d'État à la Défense a décidé en 2002 que soit instaurée au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière sur ces questions, et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ce conseiller sert de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant doit pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, avait nommé M. Michel GOAN. Il convient donc de désigner son/sa remplaçant/e.

M. Pascal HEGRON ayant proposé sa candidature,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Pascal HEGRON délégué à la Défense.

2017/089 – Plan communal de sauvegarde : modification de la composition du comité de pilotage

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Péran

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait informé le Conseil municipal, lors de la séance du 14 septembre 2015, de la création d'un comité de pilotage chargé d'assurer l'élaboration, la conduite et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde. Ce comité de pilotage était constitué de la façon suivante :

Le Maire, président du comité de pilotage :.....Jean-Claude LEMASSON
Adjoint référent :.....Pierre PERAN
Élus volontaires :.....Jacques LAMAZIERE
Michel GOAN
Élise GROS
services municipaux et métropolitains :.....DGS
responsable ST
référent PCS
Nantes Métropole
1 membre du CHSCT (personnel)

En remplacement de M. Michel GOAN, il est proposé d'intégrer Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX au sein de ce comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX au sein du comité de pilotage chargé d'assurer la conduite et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

2017/090 – Mutation de propriété rue des Frères Rousseau (parcelles AO 109 et 214)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 14 septembre 2015, avait approuvé l'engagement d'une opération de construction de logements sociaux et d'urgence notamment dans le centre bourg. Cette opération s'inscrit dans une recherche de mixité sociale avec la volonté de diversifier le parc locatif actuel et de favoriser l'arrivée des jeunes dans la commune.

Il est rappelé que l'acquisition des parcelles AO 109 et AO 214, sollicitée par la commune, s'inscrivait dans cette démarche. La convention de gestion, régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, a été abrogée à la demande de la Commune (cf Conseil municipal du 26 juin 2017).

La Commune ne souhaitait en effet pas donner suite à ce portage foncier au regard des opportunités financières actuelles de subventionnement de ce projet de logements sociaux.

Le dispositif départemental « soutien aux territoires 2017-2021 », permet en effet d'envisager un accompagnement financier (basé sur la différence de valeur entre la valeur du bien et sa revente à un bailleur social), nécessitant que les parcelles AO 109 et 214 soient de propriété communale.

Nantes Métropole a pris acte de cette demande et voté la cession anticipée de ce bien le 24 novembre dernier au prix de 122.613,78 €. La mutation de propriété se faisant par acte administratif.

Suite à cet accord de volontés, l'aménageur Aiguillon Construction peut à présent se porter acquéreur auprès de la Commune de ces mêmes parcelles AO 109 et 214 dans les conditions définies lors de ce même Conseil municipal de juin 2017.

Vu l'avis de la Commission Budget du 5 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la mutation de propriété des parcelles AO 109 et AO 214 avec Nantes Métropole d'une part et avec Aiguillon Construction d'autre part ; ces démarches comportant notamment la signature de l'acte administratif rédigé par Nantes Métropole pour l'acquisition du bien et l'acte rédigé par Maître Giboteau, notaire à Nantes, pour sa cession.

2017/091 – Acquisition d'un terrain dans le secteur du Grand Fief

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

La Commune propose d'acquérir, au prix de 9 € le m² HT, hors frais d'actes, un terrain situé secteur du Grand Fief, cadastré AO 258 de 1 018 m², selon le plan joint à la présente délibération.

Ce terrain est situé en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Son acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière, dans une démarche de cohérence avec l'action de la Commune déjà enclenchée à travers les acquisitions effectuées à proximité dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.

L'objectif étant d'apporter ainsi une maîtrise publique utile à la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) envisagée dans le futur PLU métropolitain.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 06 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du terrain cadastré AO 258 d'une superficie de 1 018 m² pour un montant de 9 162 € HT. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/092 – Projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente : bilan financier de l'opération et annulation partielle des pénalités de retard

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BAGUE

Le chantier de construction de la salle polyvalente, pour lequel les opérations de réception ont été menées le 26 juillet 2016, s'est définitivement achevé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour le projet de réhabilitation/extension de la salle polyvalente pour un montant total de 525.638,92 € HT. Le lot 10 (sols sportifs), infructueux dans un premier temps, a été attribué par la suite et a fait l'objet d'une décision du Maire le 8 février 2016, pour un montant de 74.103,92 € HT. Le montant total du marché s'est donc élevé à 599.742,84 € HT.

A l'issue des avenants et révisions, il en découle un montant définitif de l'opération à hauteur de 610.762,85 € HT, soit 732.915,42 € TTC (soit une augmentation de 11.020,01 € HT ou 1,84 % par rapport au montant initial).

En exécution de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités ont été prévues à hauteur de 150 € par jour de retard pour non respect du délai d'exécution, 100 € par absence aux réunions de chantier et 50 € par jour de retard pour la remise de documents.

La réglementation en vigueur autorise les maîtres d'ouvrage à déroger à l'application de ces pénalités. Il est proposé d'appliquer les pénalités suivant les propositions émises par la Commission Achats, traduites dans le tableau joint, pour un montant de 12.180 € (soit un coût total de l'opération de 720.735,42 € TTC).

Vu l'avis de la Commission Achats du 15 décembre 2017,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan financier des travaux de construction de la salle polyvalente
- **Maintient** l'application des pénalités comme précisé dans le tableau ci-joint.
